

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Vincent GASCA a donné pouvoir à Rudy SICARD

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.01.2025
Et publication le : 27.01.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Brice VANDEPITTE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.



Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2025 (annule et remplace la délibération n°2024.104 du 9 décembre 2024)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 aura lieu dans les prochains mois et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ANNULER la délibération n°2024.104 du 9 décembre 2024 ;
- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation ci-dessous ;

Chapitre	BP 2024 hors RAR	Fongibilité n°04	Fongibilité n°09	Fongibilité n°14	Fongibilité n°17	Fongibilité n°18	Fongibilité n°19	Total 2024 y compris fongibilité	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
20 - Immobilisations incorporelles	230 000.00 €	- 5 000.00 €	9 000.00 €	2 340.00 €		58 020.00 €		294 360.00 €	73 590.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 891 970.00 €	5 000.00 €		- 2 340.00 €	122 815.00 €	159 480.00 €		2 176 925.00 €	544 231.25 €
23 - Immobilisations en cours	11 270 110.74 €		- 9 000.00 €		- 62 002.50 €	- 157 500.00 €	- 25 509.00 €	11 016 099.24 €	2 754 024.81 €
TOTAL	13 392 080.74 €	- €		- €	60 812.50 €	60 000.00 €		13 487 384.24 €	3 371 846.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

